

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 26 JANVIER 2000
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

SOLUTIONS POSSIBLES AUX PROBLÈMES SOULEVÉS DANS LE RAPPORT D'ÉVALUATION DU RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS (RÉF. : 2000-0004)

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un mémoire daté du 25 janvier 2000 et portant sur les solutions possibles aux problèmes soulevés dans le rapport d'évaluation du régime général d'assurance-médicaments. Ce mémoire vise à faire état des problèmes soulevés dans le rapport de l'évaluation du régime général d'assurance-médicaments qui a été effectuée conformément aux prescriptions de la Loi sur l'assurance-médicaments, problèmes qui sont liés au financement du régime et à la maîtrise des coûts, au fonctionnement du régime général, ainsi qu'aux décisions d'inscription sur la liste des médicaments et à l'utilisation optimale des médicaments. Il vise aussi à proposer, en vue de la tenue de la commission parlementaire, diverses solutions qui touchent le fonctionnement du régime général, la maîtrise de la croissance des coûts, les politiques concernant le prix des médicaments, la révision du processus de décision pour l'inscription d'un médicament sur la liste et le renforcement des revues d'utilisation des médicaments afin de favoriser l'optimisation des ressources consacrées aux médicaments, ainsi que divers scénarios de financement entraînant, soit une modification des primes actuellement demandées aux adhérents et aux personnes âgées, soit la refonte possible du régime général selon de nouveaux concepts.

Madame Marois indique à ses collègues que le mémoire préparé sur la question a été une nouvelle fois repris par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui y a ajouté des scénarios et les a davantage précisés. Elle explique qu'on y retrouve, comme solutions possibles aux problèmes soulevés dans le rapport d'évaluation du régime général d'assurance-médicaments, les mêmes scénarios déjà présentés dans le mémoire précédent, à la différence que l'on y ajoute deux sous-scénarios qui modifient les propositions sur les franchises et la coassurance. Les scénarios présentant le régime d'assurance-catastrophe et le régime universel ont, pour leur part, été davantage développés. Elle mentionne que les scénarios seront soumis à une consultation publique et dit vouloir revenir présenter subséquemment la proposition finale au Conseil des ministres. Elle propose que le ministre des Finances procède par déclaration pour décréter l'entrée en vigueur de la hausse de la prime d'assurance le 1^{er} avril 2001.

Monsieur Ménard croit, pour sa part, qu'il faut prendre garde à l'abolition de la protection d'une durée de quinze ans octroyée aux entreprises innovatrices de pharmacologie alors qu'il faudrait plutôt travailler pour conserver à ces entreprises le soutien dont elles ont besoin. Le premier ministre termine en indiquant vouloir reporter la véritable discussion sur cette question après la consultation publique.

Décision numéro : 2000-007**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 25 janvier 2000, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur les solutions possibles aux problèmes soulevés dans le rapport d'évaluation du régime général d'assurance médicaments (réf. : 2000-0004),

d'autoriser la présentation, pour discussion en commission parlementaire, des pistes de solution aux problèmes soulevés dans le rapport d'évaluation du régime général d'assurance-médicaments proposées au mémoire de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, sous réserve de faire état dans le document étudié en commission parlementaire, des tendances d'évolution à plus long terme du système de santé et de ses impacts sur le régime d'assurance-médicaments et étant entendu que le groupe de travail composé de représentants du ministère des Finances, du ministère de

la Santé et des Services sociaux, du ministère de l'Industrie et du Commerce et du Secrétariat du Conseil du Trésor, poursuivra ses travaux d'analyse sur la politique d'achat des médicaments.

LES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS CANADIENS NON RÉSIDANTS DU QUÉBEC INSCRITS DANS LES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES EN 2000-2001 (RÉF. : 1999-0279)

Le ministre de l'Éducation soumet un mémoire daté du 20 décembre 1999 et portant sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non résidents du Québec inscrits dans les universités québécoises en 2000-2001. Ce mémoire vise à augmenter, pour l'année universitaire 2000-2001 commençant au trimestre d'automne 2000, de 59 \$ à 68 \$ par unité le montant forfaitaire qui est exigé des étudiants canadiens non résidents du Québec en plus des droits de scolarité.

Monsieur Legault explique que, jusqu'en 1997, les étudiants canadiens non résidents du Québec payaient les mêmes droits de scolarité que ceux exigés des étudiants québécois. Le gouvernement québécois a, depuis lors, ajusté les droits de scolarité payés au Québec par ces étudiants à la moyenne des droits de scolarité payés au Canada. Les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et inscrits dans les universités québécoises ont été depuis indexés, par le biais d'un montant forfaitaire, et il est proposé de les indexer encore pour l'année universitaire 2000-2001.

Décision numéro : 2000-008

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 20 décembre 1999, soumis par le ministre de l'Éducation et portant sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non résidents du Québec inscrits dans les universités québécoises en 2000-2001 (réf. : 1999-0279),

d'exiger des étudiants canadiens non résidents du Québec le paiement, en plus des droits de scolarité, d'un montant forfaitaire de 68 \$ par unité pour l'année universitaire 2000-2001 commençant au trimestre d'automne 2000.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FONDATIONS UNIVERSITAIRES (RÉF. : 1999-0280)

Le ministre de l'Éducation soumet un mémoire daté du 20 décembre 1999 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur les fondations universitaires. Ce mémoire vise à modifier la Loi sur les fondations universitaires pour répondre aux demandes des conseils d'administration des fondations et, ainsi, permettre aux administrateurs, si tous y consentent, de participer à une réunion à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux.

Décision numéro : 2000-009

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 20 décembre 1999, soumis par le ministre de l'Éducation et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur les fondations universitaires (réf. : 1999-0280),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur les fondations universitaires de façon à prévoir que les membres du conseil d'administration peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux, selon les modalités prévues au mémoire du ministre de l'Éducation;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre de l'Éducation au comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET TERRITORIALE DES MINISTRES DU TRAVAIL (RÉF. : 2000-1034)

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 20 janvier 2000 et portant sur le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres du travail (3 et 4 février 2000). Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres du travail qui doit se tenir à Winnipeg, les 3 et 4 février 2000.

Décision numéro : 2000-010

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 20 janvier 2000, soumis par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres du travail (3 et 4 février 2000) (réf. : 2000-1034),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres du travail qui se tiendra à Winnipeg, les 3 et 4 février 2000, soit le suivant :

- A. réitérer la volonté ferme du Québec de mettre en place un régime d'assurance parentale qui soit conforme à ses besoins et en exposer les caractéristiques,
- B. faire état de l'évolution des lois du Québec en matière de disparités de traitement ainsi qu'au regard du travail des enfants,
- C. informer les autres délégations des objectifs que le Québec poursuit par la conclusion d'accords intergouvernementaux sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction ainsi que des principaux enjeux rattachés à la réforme éventuelle du Code du travail,
- D. rappeler que le Québec refuse de participer au financement du Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail,
- E. informer les autres gouvernements du processus actuellement enclenché au Québec pour vérifier la conformité de sa législation avec les dispositions de la convention internationale numéro 182 sur les pires formes de travail des enfants,
- F. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établira ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres du travail qui se tiendra à Winnipeg, les 3 et 4 février 2000.

**CONFÉRENCES INTERPROVINCIALE ET FÉDÉRALE-PROVINCIALE
DES MINISTRES RESPONSABLES DU SPORT (RÉF. : 2000-1026)**

Le ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la participation du Québec aux conférences interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres responsables du sport, les 27 et 28 janvier 2000 à Toronto, Ontario. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera aux conférences interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres responsables du sport qui doit se tenir à Toronto, Ontario, les 27 et 28 janvier 2000.

Décision numéro : 2000-011

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air et par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec aux conférences interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres responsables du sport, les 27 et 28 janvier 2000 à Toronto, Ontario (réf. : 2000-1026),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera aux conférences interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres responsables du sport qui doivent se tenir à Toronto, en Ontario, les 27 et 28 janvier 2000, soit le suivant :

- A. accepter la proposition de modification du mode de nomination du président du Conseil des jeux à la condition que le choix de celui-ci respecte le principe fondamental du partenariat fédéral-provincial à l'égard des Jeux du Canada,
- B. appuyer la proposition à l'effet d'augmenter le nombre de représentants gouvernementaux au bureau de direction à la condition que l'on maintienne le principe de la parité fédérale-provinciale,
- C. réitérer la responsabilité exclusive et totale du gouvernement fédéral à l'égard du transport des équipes des provinces et des territoires aux sites d'accueil des jeux et de leur retour à leur domicile,
- D. appuyer le projet du gouvernement fédéral de se retirer du processus de sélection de la ville hôte des Jeux du Canada, à condition que la province d'accueil appuie son choix sur les principes et les exigences élaborés au cahier des charges du Conseil des jeux,
- E. appuyer le principe d'une augmentation de l'autofinancement du Conseil des jeux dans la mesure où elle n'entraîne pas un désengagement financier du gouvernement fédéral,
- F. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui sera émis au terme des conférences fasse état des positions du gouvernement du Québec et, advenant un désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres responsables du sport qui se tiendront les 27 et 28 janvier 2000 à Toronto (Ontario).

**ACTE D'EMPHYTÉOSE COMPORTANT UNE OPTION D'ACHAT D'UN
TERRAIN SITUÉ AU PARC OLYMPIQUE PAR COMPAGNIE FRANCE
FILM INC. (RÉF. : 2000-1047)**

Le ministre de la Solidarité sociale soumet un projet de décret concernant un acte d'emphytéose comportant une option d'achat d'un terrain situé au Parc olympique par Compagnie France Film inc. Ce projet de décret vise à autoriser la Régie des installations olympiques à procéder à la signature avec Compagnie France Film inc. d'un acte d'emphytéose en vue de consentir une emphytéose portant sur un terrain, le tout pour une durée de 31 ans, Compagnie France Film inc. pouvant exercer, à compter de la dixième année, une option d'achat du terrain.

Décision numéro : 2000-012

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre de la Solidarité sociale concernant un acte d'emphytéose comportant une option d'achat d'un terrain situé au Parc olympique par Compagnie France Film inc;
- 2- d'inviter le ministre de la Solidarité sociale à considérer l'opportunité d'inclure à l'acte d'emphytéose une clause, relativement à l'exercice de l'option d'achat, à l'effet que toute utilisation autre que celle prévue devra être approuvée par la Régie des installations olympiques et de ce fait être compatible avec les activités qu'elle poursuit.

REVUE DE PROGRAMMES 2000-2001

Le président du Conseil du trésor soumet un document portant sur la revue de programmes 2000-2001. Ce document vise l'approbation par le Conseil des ministres de certaines mesures d'économie ainsi que l'approbation des enveloppes de dépenses correspondantes pour la revue de programmes 2000-2001.

Monsieur Léonard mentionne que le Conseil du trésor a retenu des mesures d'économie totalisant 466 M\$ qui ont été proposées par les ministères. Certaines de ces mesures ont par la suite été retirées des objectifs budgétaires du gouvernement. Il restait au Conseil du trésor à résoudre une impasse budgétaire de 366 M\$ et il a été décidé que ce montant serait finalement absorbé par le ministère des Finances, par une hausse de l'objectif de dépenses. Il fait, par la suite, la lecture des recommandations formulées dans son document. Le premier ministre dit avoir constaté que les mesures d'économie présentées par les ministères représentaient des efforts considérables pour ceux-ci, ce qui explique pourquoi il a demandé que certaines de ces mesures soient retranchées des objectifs budgétaires du gouvernement.

Monsieur Legault rappelle que, lors de la campagne électorale, il avait été promis que le gouvernement assumerait les coûts de système qu'engendre le réseau de l'éducation. À ce sujet, monsieur Léonard précise qu'il avait plutôt été mentionné que le gouvernement verrait à indexer les dépenses du réseau de l'éducation. Il signale également que l'on a mis fin à certaines allocations particulières. Le premier ministre indique que la décision portant sur les mesures d'économie de 16,4 M\$ demandées au ministère de l'Éducation est prise sous réserve. Il poursuit en signalant le fait que des mesures d'économie totalisant 125 M\$ ont été retirées des objectifs budgétaires de sorte qu'il faudra trouver une solution de rechange, ce que certains fonctionnaires ont d'ailleurs déjà entrepris de faire. Comme certains éléments sont toujours manquants, il ne s'avère pas possible de décider définitivement cette semaine de la revue de programmes 2000-2001. Par ailleurs, le gouvernement risque très certainement une décote s'il entreprend de hausser les dépenses à un niveau supérieur à 2,9 %.

Monsieur Trudel indique que le gouvernement fédéral s'apprête à verser à son ministère davantage d'argent. Madame Léger mentionne, pour sa part, que la réduction du montant des allocations familiales affectera 350 000 familles, ce qui ne

manquera pas, selon elle, de créer un effet politique. Elle précise également que les augmentations salariales des employés de garderie ont été absorbées par son ministère. Monsieur Léonard précise que le gouvernement québécois ne fait que réduire les montants des allocations familiales dans la même proportion que le gouvernement fédéral augmente le montant de ses prestations familiales. Répondant à ce dernier commentaire, madame Léger croit que le gouvernement québécois se punit lui-même alors que c'est le gouvernement fédéral qui bénéficie de toute la visibilité en ce domaine. Le gouvernement québécois n'aura d'autre choix, selon elle, que de se retirer graduellement de ce secteur. Le premier ministre termine en suggérant que le gouvernement québécois ne cotise plus au programme de l'assurance-emploi pour les employés du secteur public et qu'il investisse les économies ainsi réalisées dans le régime d'assurance parentale québécois.

Décision numéro : 2000-013

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du document soumis par le président du Conseil du trésor et portant sur la revue de programmes 2000-2001,

- 1- de retenir des mesures d'économie de 1,017 G\$ telles qu'indiquées dans le tableau reproduit en annexe à la décision du Conseil du trésor 194274 du 25 janvier 2000;
- 2- d'approuver les enveloppes de dépenses correspondantes présentées en annexe à la décision du Conseil du trésor;
- 3- de rappeler à chacun des ministères la responsabilité qui lui revient de veiller à la mise en œuvre des mesures d'économie budgétaire proposées et d'assurer la récurrence de leur rendement en 2000-2001 ainsi que celles prises au cours des années antérieures;
- 4- d'indiquer à la ministre de la Santé et des Services sociaux que les crédits qui seront consentis en 2000-2001 pour le relèvement de la base budgétaire du réseau le seront sur démonstration au Conseil du trésor de leur nécessité et de leur usage efficace, conformément à un plan d'action qui sera préparé conjointement par le ministère de la Santé et des Services sociaux, le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère des Finances et mis en œuvre à court terme, afin d'améliorer les contrôles de gestion dans le réseau, de maintenir une gestion budgétaire serrée par les établissements et les régies régionales et d'assurer de meilleurs services aux citoyens;
- 5- d'indiquer au ministre de l'Éducation que, compte tenu des sommes importantes consenties pour le financement des réseaux d'enseignement notamment celui des universités, il devra convenir avec le Conseil du trésor des résultats d'une réévaluation des bases budgétaires correspondantes et de la mise en place des mécanismes de contrôle qui permettent d'assurer l'atteinte de l'équilibre budgétaire de ces institutions avant toute hausse de leur base de financement;
- 6- d'indiquer au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation que :
 - A. toute contribution additionnelle à recevoir du gouvernement fédéral au-delà du montant de 25 M\$ déjà escompté au titre des programmes agricoles devra servir à réduire les dépenses du Québec,
 - B. l'implantation de la réforme des outils financiers s'avère un élément indispensable pour limiter les coûts des programmes de stabilisation des revenus agricoles au cours des années à venir;
- 7- de confier au président du Conseil du trésor le soin d'informer les ministères de leurs enveloppes de dépenses 2000-2001 ainsi que des modalités de préparation des crédits à être déposés pour le prochain exercice budgétaire;

8- de confier au premier ministre et au président du Conseil du trésor le soin de convenir des solutions à apporter pour finaliser la revue de programmes 2000-2001.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 16 H 30

Approuvé par :

Michel Noël de Tilly

Le : 3 février 2003